

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi du territoire Marseille-Provence, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8265/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence FBPA -053-9155/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/184/CM du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence n° URBA 009-9860/21/CM du 15 Avril 2021 arrêtant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E2100041/13 du 27 avril 2021 relative à la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille - Provence;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence, couvrant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

ARRETE

Article 1 :

Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Règlement local de Publicité intercommunal est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, destiné à adapter la réglementation nationale de publicité, des enseignes et des pré-enseignes à un contexte local afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages sur le Territoire Marseille-Provence.

Il se substituera aux Règlements Locaux de Publicité (RLP) d'échelles communales actuellement en vigueur sur les communes d'Allauch, Gémenos, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Saint-Victoret et Sausset-Les-Pins ou au Règlement National de Publicité, actuellement en vigueur sur les communes de Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis,

Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 septembre 2021 à 9h00 au lundi 18 octobre 2021 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé à Marseille 7ème, Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Article 3 :

Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de RLPi, dont le siège se situe à l'adresse indiquée à l'article 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Direction de la planification et de l'urbanisme du Territoire Marseille Provence (BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02), située à Marseille 1^{er} arrondissement - CMCI - 2 rue Henri Barbusse.

Article 4 :

Désignation des membres de la commission d'enquête publique

Par décision (n° E21000041/13 du 24 avril 2021) de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

- Président :
 - M. Jacques RETUR : enseignant en économie et gestion ;
- Membres titulaires :
 - M. François COLETTI : professeur des universités – retraité ;
 - Mme Brigitte HERUBEL : attachée d'administration – retraitée ;

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le 1er membre titulaire, M. François COLETTI.

Article 5 :

Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département et dans un journal spécialisé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence ;
 - en mairie de chacune des communes du Territoire Marseille-Provence ainsi que dans les huit mairies de secteurs de Marseille ;
- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet du Territoire Marseille-Provence : <https://www.marseille-provence.fr>

et sur le site : <https://registre-numerique.fr/rmpi-territoire-marseille-provence>

Article 6 :

Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante :

<https://registre-numerique.fr/rmpi-territoire-marseille-provence>

- sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés au siège de la Métropole, à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la ville de Marseille et en mairies de Marignane, Septèmes-les-Vallons, Gémenos et La Ciotat ouverts pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires et lieux mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les 19 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles notamment liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19.

Article 7 :

Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, au minimum 24 heures avant la date de permanence :

- sur le registre numérique à l'adresse <https://registre-numerique.fr/rlpi-territoire-marseille-provence> en mentionnant leur numéro de téléphone,
- ou par téléphone au 04.91.99.72.47.

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

Article 8 :

Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du RLPi, à l'adresse internet suivante :
<https://registre-numerique.fr/rlpi-territoire-marseille-provence>
 - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
rlpi-territoire-marseille-provence@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête ; ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles notamment liées à la crise sanitaire suite à l'épidémie de COVID-19.
- par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
M. Jacques RETUR - Président de la commission d'enquête RLPi Marseille Provence,
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme -
Territoire Marseille Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;

- lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://registre-numerique.fr/rloi-territoire-marseille-provence>

Article 9 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 :

Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans un document, séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de RLPI, conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Environnement.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée au président du Conseil de Territoire Marseille Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 :

Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme du Territoire Marseille Provence, située à Marseille 1er arrondissement - CMCI, 2 rue Henri Barbusse ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - Marseille 6ème.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à chacune des communes du Territoire Marseille Provence pour qu'elles y soient tenues à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://registre-numerique.fr/rmpi-territoire-marseille-provence>

Article 12 :

Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple des communes et du Conseil de Territoire Marseille Provence, se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 13 :

Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 6, 7 et 8 :

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique (selon les modalités et mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19), ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 14h00-17h00 Dossier et registre papier	Jeudi 23 septembre 2021 : 9h à 12h
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 13h30-17h00 Dossier et registre papier	Lundi 11 octobre 2021 : 9h à 12h
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	Lundi au Vendredi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Dossier et registre papier	Lundi 27 septembre 2021: 9h à 12h

CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre papier	Mardi 28 septembre 2021 : 14h à 17h
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	Lundi : 8h30-11h30 et 13h30-17h Mardi et Jeudi 13h30-17h00 Sur rendez-vous uniquement Dossier et registre papier	Vendredi 24 septembre 2021 : 9h à 12h
CHATEAUNEUF- LES-MARTIGUES	Hôtel de ville 3 Place Bellot 13220 Châteauneuf-les- Martigues	Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 13h30-17h30 Dossier et registre papier	Vendredi 24 septembre 2021 : 9h à 12h
ENSUES-LA- REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne	Lundi au vendredi : 8h30-12h et de 13h30-17h Dossier et registre papier	Lundi 4 octobre 2021 : 14h à 17h
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	Lundi à Vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00 Dossier et registre papier et numérique	Mardi 21 septembre 2021 : 9h à 12h Vendredi 15 octobre 2021 : 14h à 17h
GIGNAC-LA- NERTHE	Services techniques municipaux/ Services Urbanisme 2 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	Lundi-Mercredi-Vendredi : 8h30-12h00 Dossier et registre papier	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 : 14h à 17h
LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	Lundi et Vendredi de : 14h à 17h Mardi et Jeudi de : 9h à 12h Dossier et registre papier et numérique	Jeudi 16 septembre 2021 : 9h à 12h Lundi 18 octobre 2021 : 14h à 17h
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	Lundi à Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 Dossier et registre papier	Vendredi 15 octobre 2021 : 9h à 12h
MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane 4 Rue de Verdun 13700 Marignane	Lundi à Vendredi 9h00 à 16h Dossier et registre papier et numérique	Jeudi 16 septembre 2021 : 9h à 12h Lundi 18 octobre 2021 : 13h à 16h
MARSEILLE Siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Lundi à Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Dossier et registre papier et numérique	Jeudi 16 septembre 2021 : 9h à 12h Lundi 18 octobre 2021 : 14h à 17h

MARSEILLE	Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (Services municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Lundi à Vendredi : 9h00-12h00 / 13h45-16h45 Dossier et registre papier et numérique	Vendredi 17 septembre 2021 9h à 12h Mardi 28 septembre 2021 : 13h45 à 16h45 Jeudi 14 octobre 2021 : 9h à 12h
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	Lundi à Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Dossier et registre papier	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 : 14h à 17h
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule	Lundi à Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre papier	Vendredi 8 octobre 2021 : 9h à 12h
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret	Lundi à Jeudi : 8h30-12h00 Dossier et registre papier	Mardi 12 octobre 2021 : 9h à 12h
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins	Lundi à Vendredi : 8h30-12h et 14h-17h00 Dossier et registre papier	Lundi 20 septembre 2021 : 14h à 17h
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Pierre-Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons	Lundi à Vendredi : 8h30-17h30 Dossier et registre papier et numérique	Lundi 20 septembre 2021 : 9h à 12h Lundi 11 octobre 2021 : 14h à 17h

Article 14 :

Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président du Territoire Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à Marseille, le 25 mai 2021

Le Président,

Signé : Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2021